

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

2023.17

OBJET :

Séance ordinaire du 14 Juin 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 Juin 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :*

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI

Madame Suzanne KELLER  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Catherine REMY-MENU  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Rolande VAGINAY

**Affectation du résultat de  
fonctionnement**

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Madame Chantal LACOUR

Monsieur Daniel BARRET

Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET Madame Chantal LACOUR	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.



**GESTION BUDGETAIRE  
COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL DU CCAS 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

Selon la législation en vigueur, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du CCAS.  
La comptabilité M57 prévoit l'affectation du résultat par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022, a constaté un excédent de fonctionnement de 31 118,99 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de 2022 comme suit :  
31 118,99 € en recettes de fonctionnement au code nature 002.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 21 juin 2023



Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

